



Cotonou, le 06 FEV 2025

N° 004 /MISP/DC/SGM/DCPR/SA

COMMUNIQUE RADIO TELEDIFFUSE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique communique :

Dans le cadre de l'édition 2025 du pèlerinage à la Mecque, il sera organisé par la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI), une opération spéciale de délivrance des passeports ordinaires biométriques au profit des candidats suivant le programme ci-après :

N° d'ordre	PERIODE	LIEU	DEPARTEMENTS	COMMUNES CONCERNEES
1	A partir du lundi 10 février 2025	Direction de l'Emigration et de l'Immigration	Littoral, Atlantique, Ouémé, Plateau, Zou, Collines, Mono et Couffo	Toutes les communes des départements concernés
2	Du Mercredi 12 février au vendredi 14 février 2025	Mairie de Bassila	Donga	Bassila
3	Du Mercredi 12 février au Mardi 18 février 2025	Préfecture de Kandi	Alibori	Kandi, Banikoara, Gogounou, Ségbana
4	Du dimanche 16 février au jeudi 20 février 2025	Préfecture de Natitingou	Atacora	Natitingou, Toucountouna, Tanguiéta, Matéri, Cobly, Boukoumbé, Kouandé, Péhunco, Kèrou
5	Du Mercredi 19 au lundi 24 février 2025	Mairie de Malanville	Alibori	Malanville, Karimama
6	Du samedi 22 février au dimanche 02 mars 2025	Préfecture de Djougou	Donga	Djougou, Copargo, Ouaké
7	Du mercredi 26 février au mardi 04 mars 2025	Préfecture de Parakou	Borgou	Parakou, Tchaourou, N'Dali, Pèrèrè
8	Du Jeudi 06 mars au jeudi 13 mars 2025	Préfecture de Bembèrèkè	Borgou	Nikki, Kalalé, Sinendé
9	Du jeudi 13 mars au vendredi 21 mars 2025	Préfecture de Parakou	Borgou, Alibori, Atacora, Donga	Ratissage pour toutes les communes des départements concernés

Pièces requises pour la délivrance des passeports aux nationaux

- 1- une (01) copie de l'acte de naissance sécurisé délivré par l'ANIP ;
- 2- une (01) copie du certificat d'identification personnelle délivré par l'ANIP ;
- 3- une (01) photo d'identité à fond blanc de format PP normes OACI ;

- 4- l'ancien passeport biométrique et sa copie en cas de renouvellement ;
- 5- un (01) certificat de nationalité et l'acte de naissance du parent géniteur ayant accordé la nationalité, pour les béninois nés à l'extérieur ;
- 6- la fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Pièces requises pour la délivrance des passeports aux étrangers résidents

- 1- une (01) copie de l'acte de naissance ;
- 2- une (01) copie du certificat d'identification personnelle de résident ;
- 3- une (01) copie de la carte de séjour d'une validité d'au moins un (01) an ;
- 4- le passeport du pays d'origine et sa copie ;
- 5- une (01) photo d'identité à fond blanc de format PP normes OACI ;
- 6- la fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Toutefois, les étrangers ressortissants des pays membres de la CEDEAO en sont exemptés. En lieu et place, ils doivent être détenteurs de la carte d'identité CEDEAO de leur pays d'origine, ou bien un carnet de voyage CEDEAO ou encore leur passeport en cours de validité. Tout ceci conformément au protocole A/P1/5/79 du 29 Mai 1979 relatif à la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement, zone CEDEAO.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique tient à rassurer les futurs pèlerins que les mesures idoines sont prises par la Direction de l'Emigration et de l'Immigration, pour leur faciliter l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, il est porté à l'attention de tous les futurs pèlerins étrangers résidents que ceux titulaires du passeport spécial hadj devront le restituer à leur retour contre remise de leur passeport d'origine.



LE MINISTRE
Alassane SEIDOU

The image shows a red circular official stamp of the Ministry of the Interior and Public Security. The text around the border reads 'Ministère de l'Intérieur, et de la Sécurité Publique' and 'RB-MISP'. In the center, it says 'LE MINISTRE'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alassane SEIDOU'.